

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

---ooOOoo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation :** Vendredi 24 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme LEBECQ Michelle - M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. BOSSELUT Rodolphe à M. Serge PONSA

Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain

Mme BLANCHARD Christine à M. RIFF Michel

**ABSENT EXCUSE :**

M. DOVAL Loïc

**ABSENTS NON EXCUSES :**

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 septembre 2021 Trame unique	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.8</b>	<b>DELIBERATION MUNICIPALE N° 136-2021</b>
<b>OBJET : INSCRIPTION DES ITINÉRAIRES DE LA COMMUNE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – VTT N°34 PIC des MAUROUX</b>		

Monsieur Le Maire,

Présente le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant : VTT n° 34 Pic des Mauroux ;

Informe que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR ;

Rappelle les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR ;

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements ;

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire ;

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée ;

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire ;

**INFORME** que l'entretien ultérieur de ces circuits sera assuré par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concernera le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) ;

**INFORME** que le projet d'itinéraire emprunte les chemins ruraux et parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public ;

Monsieur Le Maire rappelle :

VTT n°34 Pic des Mauroux				
Commune	Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle	Propriétaire
Font-Romeu	Départ : Office du Tourisme	AM	Avenue Emmanuel Brousse	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Avenue Jean Paul	AM	190	ONF
Font-Romeu	Ermitatge Ouest	AH	80 Chemin d'Odeillo à l'Ermitage	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Avenue Pierre de Coubertin		RD	Département
Font-Romeu	Les Cortilles	OC	156	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Les Cortilles	OC	157	ONF
Font-Romeu	Parking du Refuge de Farneils	OC	129	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Les Cortilles	OC	52	ONF
Font-Romeu	Tarters del Coll del Pam	OC	44/49	ONF
Font-Romeu	Sola de la Calma Est	OC	71/69	ONF
Font-Romeu	Route départementale		Route départementale	Département
Font-Romeu	Sola de la Calma Est	OC	126/122/133	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Rue du Four solaire	OC	135	ONF
Font-Romeu	Jaça d'Amunt / Llobins	OC	13/11	ONF
Font-Romeu	La Calma	OC	2/1	ONF
Font-Romeu	La Collada	OC	9/139	ONF
Font-Romeu	Sola de la Calma Est	OC/AH	136/155/156	ONF
Font-Romeu	Sola de la Calma Est	AH	105	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Ermitage Ouest	AH	80	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Avenue Jean-Paul	AM	190	ONF
Font-Romeu	Font-Romeu	AL	235	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Rue des sports	AM	19/3	Commune de Font-Romeu
Font-Romeu	Avenue Emmanuel Brousse	AM	Arrivée à l'Office du Tourisme	Commune de Font-Romeu

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales mentionnés dans le tableau de la présente délibération : VTT n°34 Pic des Mauroux

**S'ENGAGE** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

**AUTORISE** le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

**ACCEPTE** que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

**MANDATE** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU



*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le :*

*et publication ou notification du :*

*Affichée du :                      au :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*



